

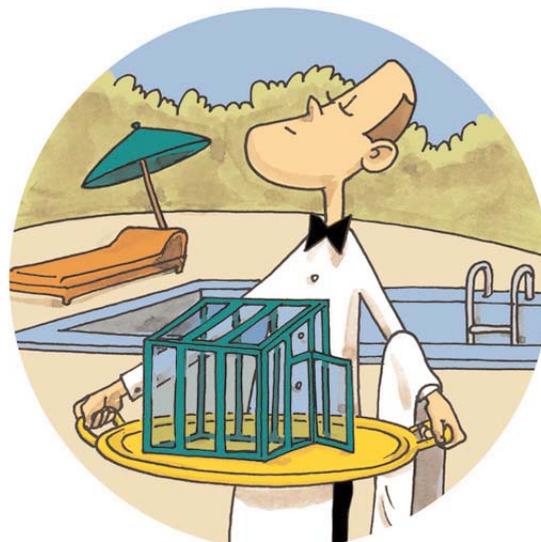


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

J'installe une véranda, des châssis, une serre...

J'installe une véranda...

- **Superficie supérieure à 20 m²**
Permis de construire
- **Superficie inférieure à 20 m²**
Déclaration préalable



J'installe un châssis ou une serre de production...

- **Pour les châssis et serres de productions d'une hauteur de moins de 1,80 m**
Pas de formalité
- **Pour les châssis et serres de plus de 1,80 m**
 - Inférieures à 4 mètres et créant une surface égale ou inférieure à 2 000 m² au sol : déclaration préalable
 - Créant une surface de plus de 2 000 m² : permis de construire
- **Pour les châssis et serres de plus de 4 m de haut**
Permis de construire

| H | S | FORMALITÉ |
|----------|-----------------------|-----------|
| < 1,80 m | | |
| > 1,80 m | ≤ 2000 m ² | |
| < 4 m | > 2000 m ² | |
| > 4 m | | |



PAS DE FORMALITÉ

DÉCLARATION PRÉALABLE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.